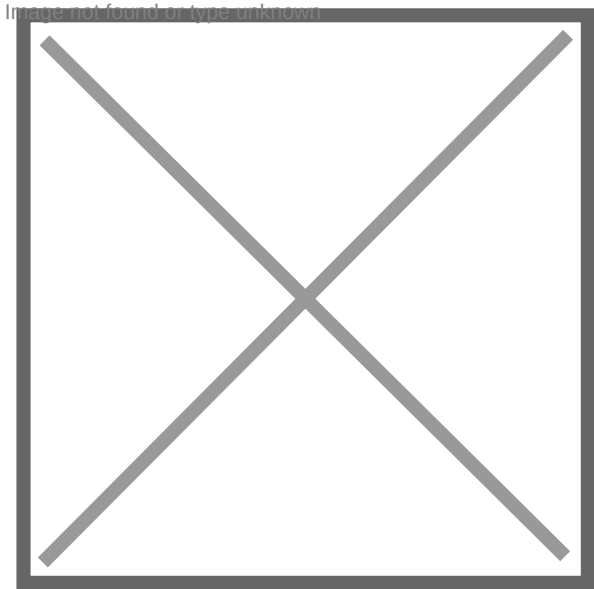




Dedommagement de mon bailleur pour une fuite d'eau

Par **prodige**, le **07/04/2008** à **16:16**

Bonjour,

J'ai enmenagé dans un appartement dans lequel des ouvriers ont été chargés de refaire des travaux avant mon arrivée. J'ai mis les pieds dans un jolie appartement tout beau, tout neuf, sauf qu'ils devaient s'occuper de réparer une fuite d'eau avant de refaire peintures et papiers et qu'il ne l'ont pas fait. Du coup, j'ai eu une inondation au bout d'une semaine, ayant ma salle de douche, un mur de mon salon et les toilettes abimées (mur et sol).

Le bailleur n'a rien voulu savoir de ce probleme et mon assurance à fait venir un expert qui a déterminé que les degats etaient anterieurs à mon entrée dans l'appartement.

Ca fait 4 ans et demi que j'attendais les travaux, ne pouvant pas utiliser la salle de douche, ayant un enorme trou dans les toilettes avec un bébé en bas age et un salon au mur tout pourri, j'ai mis la société de l'immeuble en demeure sous 10 jours d'intervenir et ça fait 1 mois que la date est passée et les travaux pas fini.

Je compte quitter cet appartement cet été et souhaite demander de recuperer une partie sur les loyers car je n'aurais jamais pu profiter de la salle de douche et jamais faire ce que je voulais dans le salon. J'ai meme des betes d'eau dans les toilettes.

Combien je peux demander de dedommagement sur 50 loyer de plus de 1000€? J'avais pensé à 3000€...

Merci